

# Conseil communal

3 février 2022

**■ ■ Présent:** Le bourgmestre Félix Eischen (CSV), les échevins Marc Bissen (LSAP) et Romain Kockelmann (CSV), les conseillers communaux, Guy Breden (CSV), Nathalie Heintz (LSAP), Lucien Koch (CSV), Guy Kohlen (CSV), Patrick Krecké (DP) et André Noesen (déi gréng) ; le secrétaire communal, Marco Haas

**Excusés :** Larry Bonifas (déi gréng), Lucien Koch (CSV) (pour les points 1 à 15 inclus)

**Début de la séance:** 08.30 heures

Tous les points de l'ordre du jour ont été approuvés à l'unanimité des voix des membres présents du conseil communal, à l'exception des points 13, 16, et 22.

## Séance à huis clos

### 1. Service de Régie communal - Nomination d'un Responsable

Vu qu'aucune candidature ne correspondait au profil recherché, le conseil communal décide de ne retenir aucun candidat pour le poste d'employé communal pour les besoins du service de régie communal dans le groupe d'indemnité B1.

### 2. Service de Régie communal – Création d'un poste d'employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique

Un poste d'employé communal dans la catégorie d'indemnité C1, sous-groupe technique, a été créé pour les besoins du service de régie communal.

### 3. Service de Régie communal – nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe technique avec décision de classement

Le conseil communal a nommé un employé communal dans la catégorie d'indemnité C1, sous-groupe technique, pour les besoins du service régie communal.

### 4. Administration Communale – Demande de réduction de la période d'initiation d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif

Le conseil communal a approuvé ensuite la demande de réduction de stage d'un employé communal dans le groupe d'indemnité B1.

### 5. Administration Communale – Demande de mise à la retraite d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe administratif

La demande de mise à la retraite d'un employé communal de la catégorie d'indemnité C1 est approuvée par le conseil communal.

### 6. Administration Communale – Modification de la tâche d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif

Le conseil communal approuve la demande de modification de la tâche d'un employé communal de la catégorie d'indemnité B1.

## Communications

Félix Eischen (CSV) ouvre la séance publique en informant que le personnel des Services communaux est soumis obligatoirement depuis le 15/01/2022 aux restrictions du régime Covid 3G. Il se dit content de constater que 97% du personnel communal, y compris le personnel administratif, les ouvriers communaux, le personnel de la crèche et des maisons relais, ainsi que les accompagnatrices de bus sont soit vaccinés ou rétablis. Ainsi tous les postes sont occupés et les services aux citoyens sont assurés.

Depuis le 15/01/2022, l'administration communale fonctionne sous le régime 3G pour les visiteurs. Tous les bureaux des différents services communaux

restent accessibles aux personnes vaccinées, guéries ou testées. D'après la législation en vigueur, les services essentiels comme ceux du bureau de la population, l'état civil, le service des passeports et cartes d'identités et les déclarations d'arrivées restent accessibles sans restriction.

## Séance publique

### 7. Avis relatif à la proposition de nomination d'un candidat au poste de préposé du triage forestier de Kehlen

Vu le départ de l'actuel préposé du triage forestier de Kehlen, l'Administration de la Nature et des Forêts a demandé l'avis de la commune de Kehlen relatif à la proposition de nomination de M. Daniel Steichen à ce poste vacant. Le conseil communal émet unanimement un avis favorable.

### 8. Administration des transports publics : désignation d'un délégué communal et d'un délégué communal suppléant aux transports publics

Selon la loi sur les transports publics, le conseil communal est appelé désigner parmi ses membres un délégué aux transports publics ainsi qu'un délégué suppléant aux transports publics. Le conseil communal nomme à l'unanimité des voix des membres présents Mme Nathalie Heintz comme déléguée et M. Guy Breden comme délégué suppléant aux transports publics.

### 9. Commission consultative communale des Affaires Culturelles : nomination d'un membre

M. Philippe Noesen de Nospelt a été nommé comme membre de la commission des affaires culturelles (poste LSAP) sur proposition du parti politique LSAP.

### 10. Pacte Climat : désignation d'un Klimaschäffen

Suivant courrier de MyEnergy Luxembourg du 06/01/2022, les communes

sont tenues à désigner parmi les membres du collège des bourgmestre et échevins un « Klimaschäffen ». Le conseil communal retient unanimement M. Marc Bissen à ladite fonction.

### 11. Subsidés divers

Sur proposition du collège échevinal, le conseil communal accorde un subside de 125,- € aux associations suivantes :

Association Mitica - Association d'aide à l'enfance, Association PADEM, Association Fleegeelteren Lëtzebuerg, Association Stand Speak Rise Up! (SSRU), Association Action pour un Monde Uni, Association Fir d'Kanner a Latäinamerika - Nouvelle PNP, Association ILULA Orphan Program Luxembourg, Association Stroosen Englen, Association Ami-

cale vun der Schoul fir Assistenzhonn, Fondation Maison du Diabète, Association Nöel de la Rue, Association Natur&Ëmwelt, Fondation Cancer, Association Les Amis du Tibet, Fondation Croix-Rouge Luxembourgeoise et le Groupe de support psychologique au CGDIS (GSP)

### 12. Modification du règlement-taxes en matière de gestion des déchets

Suite au communiqué du syndicat intercommunal SICA relatif à l'augmentation de leurs tarifs à partir du 01/01/2022, le conseil communal décide d'adapter le règlement-taxe communal en la matière avec effet au 01/04/2022. Les tarifs correspondent ainsi au principe du pollueur-payeur.

### 14. Projet et devis pour l'installation de constructions modulaires au Campus Scolaire et Sportif de Kehlen

Vu l'évolution démographique massive de la commune de Kehlen, ainsi que le fait que le bâtiment scolaire en construction sur le site d'Elmen ne sera achevé qu'après la rentrée scolaire 2022/23, et étant donné que les bâtiments scolaires A et B devront être démolis dans le cadre du projet de construction d'un nouveau complexe scolaire à Kehlen, la Commune ne disposera très probablement pas d'assez de salles de classe pour la rentrée scolaire 2022/23. Le collège des bourgmestre et échevins a bien évidemment pris des mesures en amont, c'est ainsi qu'ensemble avec le Bureau d'architectes Jim Clemes un projet de constructions modulaires a été élaboré lequel pourra être installé au Campus Scolaire et Sportif de Kehlen et lequel prévoit la réalisation de 4 salles de classe. Les constructions modulaires existantes pourront être mis en place endéans quelques mois. Ainsi non seulement le fonctionnement normal de l'enseignement sera garanti, mais il s'agit en plus d'une solution à caractère durable au niveau environnemental. Le conseil communal approuve le devis d'un montant de 1.097.643,54 Euros hTVA.

### 15. Avis relatif à la proposition de classement comme monument national de la ferme sise 6 rue de Keispelt à Kehlen

Le service des Sites et Monuments a proposé le classement comme Monument national de l'immeuble sis au 6 rue de Keispelt à Kehlen. La Commune a acquis ledit immeuble en 2021 afin de réaliser une liaison directe entre la rue de Keispelt et le nouveau site de l'immeuble de l'enseignement préscolaire et la nouvelle maison relais dans la rue de Schoenberg. L'acquisition a également permis d'optimiser au niveau architectural le projet du nouveau immeuble de l'enseigne-

### 13. Décomptes de travaux extraordinaires

Le conseil communal a approuvé avec 6 voix pour et 2 abstentions (déi gréng et DP) des décomptes des travaux extraordinaires, arrêtés par le collège des bourgmestre et échevins :

No.	Libellé des travaux extraordinaires (devis approuvés)	Dépense effective
1.	Réaménagement et réfection voirie et trottoirs au Domaine Hueseknäppchen à Olm (devis approuvé : 366.882,01€)	<b>292.533,78 Euros</b>
2.	Travaux de réaménagement et de renouvellement aux cimetières de Nospelt et d'Olm (devis approuvé : 102.193,70€)	<b>117.009,72 Euros</b>
3.	Introduction des zones 30km/h – Frais d'aménagement (pas de devis approuvé)	<b>167.543,63 Euros</b>
4.	Transformation et mise en état de la maison relais-crèche à Keispelt (devis approuvé : 110.857,50€)	<b>227.839,97 Euros</b>
5.	Aménagement d'aires de jeux (devis approuvé : 212.940,00€)	<b>464.532,29 Euros</b>
6.	Bâtiments communaux - Mise en place d'un système de verrouillage central (pas de devis approuvé)	<b>224.225,55 Euros</b>
7.	Réaménagement et mise en conformité du hall FAKEME (MUKEME) à Keispelt (devis approuvé : 956.475,00€)	<b>999.815,94 Euros</b>
8.	Mise en place d'un système de verrouillage centralisé informatisé programmable à distance pour les bâtiments communaux (devis approuvé : 406.024,00€)	<b>350.685,85 Euros</b>

ment préscolaire. A court ou moyen terme il est prévu de transformer les immeubles mêmes en surfaces de bureaux pouvant accueillir une annexe des services administratifs communaux, comme la capacité en surface de l'actuelle mairie est épuisée. En cas de classement comme Monument national, la réalisation de surfaces de bureaux est beaucoup moins évidente comme les locaux vont devoir respecter aussi bien les exigences de bureaux modernes que celles du Service des Sites et Monuments. Une entrevue sur place entre le collège des bourgmestre et échevins et le service des Sites et Monuments a eu lieu au cours de laquelle les responsables politiques communaux ont pu poser diverses questions et ont exposé le projet prévu sur ce site. Le Service en question a pris note des remarques de la Commune et a adressé à la Commune en date du 14/01/2022 ses observations par écrit. Tout en maintenant leur intention à classer l'immeuble en question, il ressort de ce courrier une certaine flexibilité dans le sens que l'annexe « grange » saura être transformée en surface administrative. Ceci est dû au fait que cette partie de l'immeuble ne présente pour le service des Sites et Monuments aucune valeur architecturale. En ce qui concerne la maison d'habitation par contre, bon nombre d'éléments vont devoir être conservés en cas de transformations. Le bourgmestre Félix Eischen (CSV) cite un extrait du courrier du 14/01/2022 : *“ En ce qui concerne la maison principale, la substance bâtie est à conserver au maximum. Les structures horizontales et verticales, ainsi que les éléments historiques comme, par exemple, les portes intérieures, plafonds en stuc, l'escalier en bois et le “Takeschaaf” sont à intégrer dans le projet de manière respectueuse. Des interventions ponctuelles, tels que l'ajout de quelques ouvertures bien placées ou le percement de certains murs sont envisageables”*. C'est ainsi que dans cette partie de l'immeuble pourront être hébergés p.ex. des locaux

techniques, archives ou salles pour photocopies. Le projet de réalisation d'une annexe communale en ces lieux n'est donc en cas de classement pas devenu caduque, mais sa réalisation et son optimisation sont devenues beaucoup plus difficiles. Le bourgmestre Félix Eischen (CSV) précise que les responsables communaux ont lors de l'établissement du PAG matérialisé leur souhait à protéger le patrimoine architectural de la Commune de Kehlen. Bien évidemment le collège des bourgmestre et échevins est de l'avis que la Commune se doit d'appliquer également ce point de vue aux immeubles et biens appartenant à la Commune. Le conseil communal émet partant unanimement un avis favorable relatif à la proposition de classement comme Monument national de l'immeuble sis au 6 rue de Keispelt.

#### **16. Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen**

Les conseillers communaux ont approuvé la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Quartier existant » de la commune de Kehlen avec 8 voix pour et 1 voix contre (déli gréng).

#### **17. Actes et compromis**

Le conseil communal approuve les compromis suivants :

1. Compromis de vente signé en date du 05/01/2022 par le collège échevinal et la société Cenaro Sàrl, par lequel la commune de Kehlen achète une parcelle cadastrale à Olm, au lieu-dit « Bd Robert Schuman », d'une contenance de 0,07 ares. Ceci dans le cadre de l'aménagement de la régularisation des emprises suite au réaménagement du boulevard Robert Schuman à Olm.
2. Compromis de vente signé en date du 03/12/2021 par le collège échevinal et M. Joseph GILBERTZ et la communauté d'époux, Mme Lydie Virginie GILBERTZ et M. Aloyse

Norbert SCHMIT, par lequel la commune de Kehlen achète une parcelle cadastrale à Kehlen, au lieu-dit « Auf der Burg », d'une contenance de 0,41 ares. Ceci dans le cadre de l'aménagement de la réalisation d'un chemin de mobilité douce pour piétons et cyclistes le long du CR103 à Kehlen.

3. Compromis de vente signé en date du 19/01/2022 par le collège échevinal et la société AMER-SIL de Kehlen, par lequel la commune de Kehlen achète une parcelle cadastrale à Kehlen, au lieu-dit « rue d'Olm », d'une contenance de 9,22 ares. Les fonds acquis par la commune de Kehlen seront utilisés comme parking pour le Service Régie communal ainsi que pour l'extension éventuelle de l'immeuble du CGDIS de Kehlen de même une partie du terrain pourra être mis à disposition du CGDIS pour l'implantation d'une antenne de communication dont l'installation est vitale.
4. Compromis d'échange entre la copropriété GROBER-MOVILLIAT et le collège échevinal, signé en date du 21/12/2021, par lequel sont échangés une parcelle sans numéro cadastral (Lot20), d'une contenance de 0,01 ares, contre la parcelle n°798/4783 (Lot 7), d'une contenance de 0,10 ares, au lieu-dit « Bei Oideberg » à Nospelt, en vue de la régularisation des emprises, suite au réaménagement de la rue de Dondelange à Nospelt.
5. Compromis d'échange entre M. Jean Nicolas Camille Gengler et le collège échevinal, signé en date du 05/01/2022, par lequel sont échangés deux parcelles sans numéro cadastral (Lot 18 et 19), d'une contenance totale de 0,07 ares, contre une partie de la parcelle n° 798/4784 (lot 12), d'une contenance de 0,01 ares, au lieu-dit « Bei Oideberg » à Nospelt, en vue de la régularisation des emprises, suite au réaménagement de la rue de Dondelange à Nospelt.

## 18. Déclassement de parcelles du domaine public

### 1. Bei Oideberg à Nospelt

Le conseil communal décide de déclasser du domaine public communal vers le domaine privé communal les parcelles de terrains inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, sans numéro cadastral, section -C- de Nospelt, au lieu-dit « Bei Oideberg », d'une contenance totale de 0,07 ares, se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers.

### 2. Rue du Cimetière à Kehlen et rue de Capellen à Olm

Le conseil communal décide ensuite de déclasser également du domaine public communal vers le domaine privé communal les parcelles de terrains inscrites au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 2043/XXX3, section -A- de Kehlen, au lieu-dit « rue du Cimetière », d'une contenance totale de 0,02 ares, et numéro 9/2837, section -B- d'Olm, au lieu-dit « rue de Capellen », d'une contenance de 0,13 ares, se trouvant entre la voirie vicinale et la propriété privée d'un tiers.

## 19. Lotissements

### 1. Lotissement d'un terrain sis 4 rue de Dondelange à Nospelt

Le conseil communal approuve le projet de morcellement présenté en date du 30/11/2021 par la société BCR Sàrl pour le compte des dames HOFFELT Christiane, HOFFELT Claudine et HOFFELT Marie Félicie. Le projet prévoit de lotir la parcelle sise à Nospelt au 4 rue de Dondelange, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, sous le numéro 7/4053, d'une contenance de 23,92 ares, en trois lots.

### 2. Lotissement d'un terrain au lieu-dit « Rue d'Olm » à Kehlen

Le conseil communal approuve également le projet de morcelle-

ment présenté par le bureau BCR Sàrl pour le compte de la Commune de Kehlen. Le projet prévoit de lotir la parcelle sise à Kehlen dans la rue d'Olm, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -A- de Kehlen, sous le numéro 2946/7066, d'une contenance de 238,23 ares, en deux lots.

### 3. Lotissement de terrains dans la rue de Kehlen à Keispelt

Finalement le conseil communal donne son accord au projet de morcellement présenté par le bureau société Geocad S.à.r.l. pour le compte de KIKUOKA Luxembourg S.A. Le projet prévoit de lotir les parcelles sises à Keispelt dans la rue de Kehlen, inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section -E- de Keispelt et Meispelt, sous les numéros 358/1495, 362/2891 et 359/1494, d'une contenance de 46,57 ares, en deux lots.

## 20. Convention de la collaboration régionale du Syndicat des Eaux du Sud concernant les programmes de mesures des zones de protection autour des captages d'eau potable

Le collège des bourgmestre et échevins a ensemble avec le SES, les communes d'Esch-Alzette, Habscht, Helperknapp, Mersch et le SEBES signé une « Convention de collaboration régionale du Syndicat des Eaux du Sud concernant les programmes de mesures des zones de protection autour des captages d'eau potable ». Cette convention vise la création d'un comité de collaboration et règle les missions et le financement d'un « animateur eau potable, gestion-

naire de projets pour la mission de la protection des eaux souterraines ». Le conseil communal approuve unanimement cette convention.

## 21. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins

Le conseil communal confirme 7 règlements de la circulation d'urgence édictés par le collège des bourgmestre et échevins concernant la voirie entre Dondelange et Nospelt, la rue Brameschhof et la rue des Champs à Kehlen, le côté de la piste cyclable au rond-point 4-Vents à Kehlen, la rue de Keispelt à Meispelt, la rue de Roodt à Nospelt, la rue Pierre Dupong à Keispelt, ainsi que le chemin vicinal entre la rue du Kiem et la station d'épuration à Kehlen.

## 22. Crédit supplémentaire concernant l'apport pour investissements à réaliser par le Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'ouest « SIDERO »

Suite à une erreur matérielle au budget de l'année 2022, le conseil communal approuve avec 8 voix pour et 1 abstention (déi gréng) un crédit supplémentaire concernant l'apport pour investissements à réaliser par le Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'ouest « SIDERO » à inscrire au budget rectifié 2021 et au budget 2022.



Tous les rapports peuvent être consultés sur notre site Internet sous la rubrique "Mediathek" ([www.kehlen.lu/mediatheque](http://www.kehlen.lu/mediatheque)) ou scannez simplement le code QR.